



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

\*\*\*\*\*

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023/05

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711074-20230401-2023-05-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

**Portant délégation de fonction et de signature  
À Monsieur Rodrigue LATCHMAN, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune de CAPESTERRE-BELLE-EAU ;

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 03 juillet 2020,

Vu l'arrêté du Maire n°2020/18 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Rodrigue LATCHMAN, Conseiller Municipal dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

Vu le Procès-Verbal de Conseil Municipal du 14 mars 2023 constatant l'élection de Monsieur Rodrigue LATCHMAN, en qualité de 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre la bonne marche de l'administration communale, il convient d'adjoindre à la délégation anciennement consentie à Monsieur Rodrigue LATCHMAN, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, une délégation de fonction et de signature dans le domaine des affaires culturelles et sportives,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Rodrigue LATCHMAN, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire est délégué aux Affaires Culturelles et Sportives (*Bibliothèque, Archives, Actions culturelles et sportives*).

Cette délégation comprend :

- La relation avec les associations culturelles et sportives
- La représentation de la commune aux différentes assemblées générales
- Le suivi de l'organisation des manifestations culturelles et sportives
- Le suivi de la gestion des équipements culturels et sportifs

**Article 2 :** Dans le champ de sa délégation, Monsieur Rodrigue LATCHMAN signera les documents et correspondances administratives n'engageant pas financièrement la Commune.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification*

**Article 3 :** Cette délégation étant consentie par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :** La signature de Monsieur Rodrigue LATCHMAN des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

*« Pour le Maire  
Le 7<sup>ème</sup> adjoint délégué aux affaires culturelles et sportives  
Rodrigue LATCHMAN »*

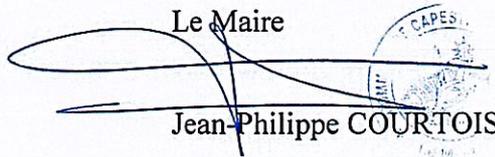
**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune et copie en sera adressée au Préfet.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le Et notification du
Pour notification le : 06/07/23 Rodrigue LATCHMAN



Fait à Capesterre Belle-Eau, le 01 avril 2023

Le Maire



Jean-Philippe COURTOIS



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification*